



Projets de modifications statutaires instruites par la CA nationale le 15 novembre 2017

Conformément à l'article 26 des statuts, la CA nationale réunie le 15 novembre 2017 a procédé à l'instruction des projets de modifications statutaires dont elle a été saisie. Ces propositions sont les suivantes :

I. Proposition de modification statutaire présentée par les élu-e-s Unité et Action de la CA Nationale, membres du secrétariat national

► Modification de l'article 12

Dans la partie consacrée à la CA nationale, 3^e alinéa

Remplacer :

« Chaque liste désigne ses élus à concurrence du nombre des sièges restant à pourvoir, en respectant en principe, l'ordre de présentation sur la liste. »

Par :

« Chaque liste désigne ensuite ses élu-e-s à concurrence du nombre des sièges restant à pourvoir. »

II. Propositions de modifications statutaires présentées par

- Les élu-e-s Unité et Action de la CA nationale, membres du secrétariat national
- Les élu-e-s École Émancipée de la CA nationale

► Modification de l'article 5 bis

Soucieux de combattre les discriminations qu'elles subissent aujourd'hui à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat s'attache à favoriser la présence des femmes en son sein pour tendre vers une représentation de chacun des courants de pensée y ayant des élu-e-s proportionnelle à la répartition femmes/hommes des adhérent-e-s au niveau corres-

pondant, dans les instances nationales et académiques du syndicat comprenant titulaires et suppléant-e-s. Cette répartition s'apprécie à la clôture de l'année scolaire précédant le scrutin. A minima, dans nos professions majoritairement féminisées, les femmes ne peuvent être minoritaires parmi les élu-e-s titulaires et suppléant-e-s de chacun des courants de pensée représentés dans ces instances, ce à un-e élu-e près.

III. Propositions de modifications statutaires présentées par les élu-e-s École Émancipée à la CA nationale

► Première modification, modification du préambule

4^e alinéa, après :

« Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement. »

ajouter :

« ..., permet la représentation des tendances dans les instances délibératives et pour les tendances qui le souhaitent dans les instances exécutives. Dans le cadre de ce droit de tendance, le SNES organise de

façon concertée l'expression régulière de ces tendances dans la presse syndicale. »

► Deuxième modification, ajout d'un article 5 ter

« Dans le souci de favoriser le renouvellement et la rotation des responsables syndicaux, aucun poste de responsabilité de secrétaire départemental-e, académique et national-e ne peut être occupé par un-e même militant-e plus de trois mandats consécutifs. »

III. Propositions de modifications statutaires présentées par les élu-e-s Émancipation à la CA Nationale

► Première modification, modification de l'article 4

Modifier le troisième alinéa :

• De lutter pour l'amélioration des méthodes et des moyens de l'enseignement public, aux points de vue matériel, pédagogique et social, notamment pour une véritable démocratisation de l'Éducation nationale et pour la défense d'un baccalauréat national, terminal pour l'ensemble des enseignements, premier grade de l'enseignement supérieur.

► Deuxième modification, modification de l'article 24

Deuxième alinéa, ajouter après « tribune libre » l'adjectif « régulière »

La publication en est assurée par le Bureau national sous la responsabilité du secrétariat général. Une tribune libre régulière ouverte à tout syndiqué est publiée sous la responsabilité du Bureau national.